



**Arrêté DDSIS/R/N°47 du 22 octobre 2025
portant modification du règlement intérieur du
service départemental d'incendie et de secours**

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 1424-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2025-55 du 15 octobre 2025 portant revalorisation du taux d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires et modification du règlement intérieur consécutive,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 16 juin 2025,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7-9-4 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône est modifié comme suit :

« Article 7-9-4 : Les astreintes sont indemnisées pour chaque heure au taux de 7 %. L'indemnisation de l'astreinte n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour intervention ou pour toute autre activité. »

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, transmis à monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Besançon, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vesoul, le 22 octobre 2025

La présidente du conseil d'administration
du SDIS,

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251022-DDSIS-R-N47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation